



Bruxelles, le 11 juillet 2023
(OR. en)

11144/1/23
REV 1

ECOFIN 669
UEM 203
SOC 495
EMPL 346
COMPET 690
ENV 769
EDUC 282
RECH 314
ENER 405
JAI 915
GENDER 146
ANTIDISCRIM 140
JEUN 184
SAN 421

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	11144/23
N° doc. Cion:	COM(2023) 614 final1
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 614 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2023
et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2023**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques², et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

² JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

vu l'avis du comité de l'emploi,
vu l'avis du comité économique et financier,
vu l'avis du comité de la protection sociale,
vu l'avis du comité de politique économique,
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil³, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

³ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel elle a recensé la Lettonie parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le 24 février 2023, la Commission a également adopté un avis sur le projet de plan budgétaire de la Lettonie pour 2023. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁴ (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro de 2023") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

⁴ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a également publié une autre communication intitulée "La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.
- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.

- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁵ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁵ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 30 avril 2021, la Lettonie a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lettonie⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Lettonie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

⁶ ST 10157/2021 INIT; ST 10157/2021 ADD 1; ST 10157/2021 ADD 1 COR 1.

- (10) Le 25 avril 2023, la Lettonie a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 17 avril 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de la Lettonie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience.
- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour la Lettonie. Elle a évalué les progrès accomplis par la Lettonie dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par la Lettonie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par la Lettonie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour la Lettonie et publié ses résultats le 24 mai 2023. La Commission a conclu que la Lettonie ne connaissait pas de déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées à l'emprunt extérieur et au logement restent limitées, tandis que celles liées à la compétitivité sont pertinentes, mais devraient rester globalement contenues dans un avenir proche. Le déficit de la balance courante s'est considérablement creusé récemment, mais il devrait se réduire sensiblement en 2023 et en 2024. La position extérieure globale nette de la Lettonie, qui s'est nettement améliorée au cours de la dernière décennie, devrait rester globalement stable. Néanmoins, l'inflation et les pressions salariales, si elles se poursuivent, risquent de nuire à la compétitivité du pays, d'autant que l'inflation sous-jacente est nettement supérieure à la moyenne de la zone euro. Alors que les prix de l'immobilier ont connu une forte croissance récemment, ils ne semblent pas être surévalués de manière substantielle. En outre, la croissance des prix de l'immobilier a ralenti fin 2022, les prêts hypothécaires ont été modérés et l'endettement des ménages est limité et en baisse par rapport aux revenus. La Lettonie est confrontée à des défis économiques structurels majeurs liés à la diminution de l'offre de main-d'œuvre, qui a contribué à une augmentation rapide des coûts salariaux unitaires et risque de nuire à la compétitivité à moyen terme. Le cadre politique est globalement favorable, même si certains efforts supplémentaires pourraient contribuer à faire face aux risques liés aux vulnérabilités recensées. Il serait important à cet égard d'adopter des stratégies destinées à préserver la compétitivité, y compris des mesures visant à accroître la qualité et la quantité de l'offre de main-d'œuvre. Raccourcir le processus d'octroi des permis de construire contribuerait à soutenir l'offre de logements et à améliorer la situation du marché immobilier.

- (13) Sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public de la Lettonie est passé de 7,1 % du PIB en 2021 à 4,4 % en 2022, tandis que la dette des administrations publiques a été ramenée de 43,7 % du PIB à la fin de 2021 à 40,8 % à la fin de 2022. Le 24 mai 2023, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport examinait la situation budgétaire de la Lettonie, étant donné que son déficit public en 2022 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Ce rapport a conclu que le critère du déficit n'était pas rempli. Conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission n'a pas proposé d'ouvrir de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2023. La Commission a ensuite indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'ouvrir, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, sur la base des données réelles pour 2023. La Lettonie devrait en tenir compte dans l'exécution de son budget 2023 et dans l'élaboration de son projet de plan budgétaire pour 2024.
- (14) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire de ce type de nature à accroître les dépenses comprenaient une compensation des coûts de chauffage (sur la base de la source d'énergie utilisée) et une réduction des factures d'électricité pour les ménages; des prestations mensuelles versées aux ménages vulnérables et aux familles avec enfants, ainsi qu'une indexation anticipée des pensions; des subventions aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et une compensation de l'augmentation des coûts de l'électricité pour les entreprises. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 1,5 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,2 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 5,0 % du PIB en 2021 à 1,2 % en 2022.

- (15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, la Lettonie⁷ maintienne une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité, et qu'elle préserve les investissements financés au niveau national. Il a également recommandé à la Lettonie de maîtriser la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.
- (16) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁸ en 2022 était neutre, à 0,0 % du PIB, ce qui était approprié dans un contexte d'inflation élevée. Comme recommandé par le Conseil, la Lettonie a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements financés par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 1,1 % du PIB en 2022 (1,3 % du PIB en 2021). En raison de contraintes de capacité et d'une hausse des prix dans le domaine de la construction, certains investissements financés par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union en 2022 ont été retardés, entraînant une légère diminution des dépenses. Les investissements financés au niveau national ont eu un effet restrictif de 1,2 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire⁹. La Lettonie n'a donc pas préservé les investissements financés au niveau national, ce qui n'est pas conforme à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. La Lettonie a donc maîtrisé la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.

⁷ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 63).

⁸ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁹ Cet effet restrictif est notamment causé par la baisse des dépenses consacrées à des projets d'investissement cofinancés par des fonds de l'Union, ce qui a également eu une incidence sur l'évolution du cofinancement national (en particulier au niveau des collectivités locales), ainsi que par le transfert d'équipements militaires à l'Ukraine, qui est enregistré comme une formation brute de capital fixe négative compensée par un transfert en capital. Dans le même temps, d'autres dépenses en capital financées au niveau national ont eu un effet expansionniste de 1,7 point de pourcentage du PIB. L'augmentation des autres dépenses en capital s'explique en grande partie par deux facteurs: la création de réserves de gaz naturel pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique national et le transfert d'équipements militaires à l'Ukraine.

- (17) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est prudent en 2023 et au-delà. Selon le gouvernement, le PIB réel devrait stagner en 2023 et croître de 2,0 % en 2024. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel plus élevée, de 1,4 % en 2023 et de 2,8 % en 2024, reflétant la prise en compte de nouvelles publications de données qui ne sont pas incluses dans le programme de stabilité pour 2023, à savoir des données révisées de la croissance du PIB en 2022 ainsi que l'estimation rapide pour le premier trimestre de 2023, qui anticipent une croissance du PIB plus élevée que prévu. Toutefois, les deux prévisions sont similaires en ce qui concerne la croissance projetée nominale du PIB: le programme de stabilité pour 2023 prévoit une croissance de 11,7 % et 5,5 % pour 2023 et 2024 respectivement, tandis que les prévisions du printemps 2023 de la Commission anticipent une croissance de 10,5 % et 5,6 %.
- (18) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement table sur une diminution du déficit public à 4,0 % du PIB en 2023. L'ajustement du déficit en 2023 reflète principalement l'évolution des dépenses. La suppression progressive de la plupart des mesures de soutien liées à la pandémie devrait entraîner une réduction du déficit, tandis que les dépenses forfaitaires de 2022 pour la création d'une réserve nationale de gaz ne sont pas prévues pour 2023. Ces économies devraient être partiellement compensées par des mesures de dépenses incluses dans le paquet budgétaire 2023, telles qu'une augmentation des salaires de l'administration publique et du personnel médical, une hausse des dépenses courantes pour les services de santé, la science, la recherche et l'enseignement supérieur, ainsi qu'un important train de mesures d'investissement public en faveur de la défense et de la sécurité intérieure. En outre, les dépenses liées aux pensions et indemnités devraient augmenter sous l'effet de coefficients d'indexation plus élevés. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 40,8 % à la fin de 2022 à 39,6 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 3,8 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est conforme au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023. Lesdites prévisions prévoient un ratio de la dette publique au PIB légèrement supérieur, de 39,8 % à la fin de 2023.

(19) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit principalement de mesures adoptées en 2022 et prolongées. Le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 1,0 % du PIB en 2023¹⁰. La plupart de ces mesures, en 2023, ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, et elles ne préservent pas entièrement le signal de prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'une augmentation de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022¹¹ est estimé, dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission, à 0,1 % du PIB en 2023 (contre 0,5 % du PIB en 2022). Le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine devrait augmenter de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022. Enfin, le solde des administrations publiques en 2023 devrait bénéficier de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19, qui ont été estimées à 1,2 % du PIB.

¹⁰ Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹¹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Lettonie et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 112).

(20) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que la Lettonie s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹², compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. La Lettonie devrait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à la Lettonie d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.

¹² Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel de la Lettonie, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, à moyen terme (moyenne sur 10 ans), est estimée à 11,5 % en valeur nominale.

(21) En 2023, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste (-0,9 % du PIB), dans un contexte d'inflation élevée. Cette évolution fait suite à une orientation budgétaire neutre en 2022 (0,0 % du PIB). La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet expansionniste de 0,5 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Ce chiffre tient compte de la diminution, de 0,4 % du PIB, du coût des mesures de soutien ciblant les ménages et les entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie. Est également prise en compte l'augmentation des coûts que représente l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (de 0,1 % du PIB). L'effet expansionniste des dépenses primaires courantes nettes financées au niveau national n'est donc pas dû au soutien ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et en faveur des personnes fuyant l'Ukraine. La croissance expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) est due à des mesures de dépenses incluses dans le paquet budgétaire 2023, telles que l'augmentation des salaires des administrations et du personnel médical, des dépenses courantes supplémentaires destinées à financer l'oncologie, la science et la recherche, d'autres dépenses courantes discrétionnaires pour l'administration nationale, ainsi que des dépenses plus élevées pour les retraites et les indemnités. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national n'est pas conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 2,2 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 1,0 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire¹³.

¹³ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 1,7 point de pourcentage du PIB, car les prévisions de la Commission pour 2023 n'incluent pas la création de réserves de gaz naturel pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique et l'assistance militaire à l'Ukraine.

La Lettonie prévoit dès lors de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, et devrait préserver les investissements financés au niveau national. Elle prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et en faveur de la sécurité énergétique, par exemple l'achat de véhicules électriques pour les transports publics, l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles à appartements et des propriétés commerciales, la modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, le renforcement de la capacité de réaction des services de secours, la centralisation des plateformes et systèmes numériques de gouvernance dans le secteur public, le développement des compétences numériques et de la numérisation des processus dans les entreprises, le développement des infrastructures à haut débit et la promotion de la numérisation dans le secteur de l'éducation. Ces investissements publics sont largement financés par la facilité et d'autres fonds de l'Union.

- (22) Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait diminuer pour s'établir à 2,5 % du PIB en 2024. Cette baisse en 2024 reflète principalement la suppression progressive des mesures de soutien visant à atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie, l'absence de dépenses courantes liées à la pandémie de COVID-19 et le fait que les investissements destinés à soutenir la reprise après la pandémie prendront fin en 2023. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait légèrement augmenter pour atteindre 39,7 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 2,7 % du PIB en 2024. Ce chiffre est conforme au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un ratio de la dette publique au PIB plus élevé, de 40,5 % à la fin de 2024, principalement en raison d'un PIB nominal plus faible.

- (23) Le programme de stabilité pour 2023 prévoit la suppression progressive de toutes les mesures de soutien relatives à l'énergie en 2024. La Commission table elle aussi sur la suppression progressive de toutes les mesures de soutien relatives à l'énergie en 2024. Cette estimation repose sur l'hypothèse que les prix de l'énergie n'enregistreront pas de nouvelles hausses.
- (24) Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB, à titre de référence, pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme¹⁴. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire et de la nécessité de ramener le déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,5 % du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir cette amélioration, et conformément à la méthode de la Commission, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national¹⁵ en 2024 ne devrait pas dépasser 3,0 %, ce dont tient compte la présente recommandation. Cela contribuera également à réduire l'inflation sous-jacente, qui est nettement supérieure à la moyenne de la zone euro et qui pourrait entraîner des pertes de compétitivité si elle perdure. Dans le même temps, les mesures de soutien à l'énergie encore en place (actuellement estimées par la Commission à 1,0 % du PIB pour 2023) devraient être progressivement supprimées, si l'évolution du marché de l'énergie le permet et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient servir à réduire le déficit public. Selon les estimations de la Commission, cela permettrait d'obtenir un taux de croissance des dépenses primaires nettes inférieur au taux de croissance maximal recommandé pour 2024. En outre, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance des dépenses primaires courantes nettes financées au niveau national en 2023 n'est pas conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Si ces prévisions devaient se confirmer, une croissance plus faible des dépenses primaires nettes en 2024 serait appropriée.

¹⁴ L'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques plus importants liés à la soutenabilité de leur dette.

¹⁵ Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (25) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 1,3 % en 2024, ce qui est inférieur au taux de croissance recommandé.
- (26) D'après le programme de stabilité pour 2023, les investissements publics devraient augmenter et passer de 5,5 % du PIB en 2023 à 6,1 % du PIB en 2024. L'augmentation des investissements reflète la hausse des investissements financés au niveau national et des investissements financés par l'Union, y compris par l'intermédiaire de la facilité.
- (27) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2026. Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait diminuer pour atteindre 2,2 % du PIB en 2025 et 0,7 % du PIB en 2026. Le déficit public devrait donc passer sous la barre des 3 % du PIB en 2024 et rester inférieur à ce seuil au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2023, la dette publique devrait diminuer et passer de 39,7 % du PIB à la fin de 2024 à 38,9 % à la fin de 2026.

(28) Les recettes fiscales de la Lettonie en pourcentage du PIB sont nettement inférieures à la moyenne de l'Union. Cela limite la fourniture de services publics, en particulier dans les domaines des soins de santé et de la protection sociale. Le capital et la propriété sont relativement sous-taxés par rapport à la moyenne de l'Union et offrent des possibilités d'augmentation des recettes fiscales. En outre, la Lettonie perçoit des recettes assez faibles de la fiscalité du travail, malgré des taux d'imposition relativement élevés. Des efforts soutenus sont donc nécessaires pour améliorer le respect des obligations fiscales et lutter contre l'économie souterraine. La pauvreté et les inégalités restent importantes, notamment en raison de la faiblesse des dépenses en matière de protection sociale. L'adéquation du filet de sécurité sociale a été améliorée, mais le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale reste élevé, en particulier pour les plus vulnérables. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale chez les personnes âgées est le plus élevé de l'Union (à 45,9 % en Lettonie contre 19,5 % dans l'Union en 2021) et reste également très important pour les personnes handicapées (à 41,2 % en Lettonie contre 29,7 % dans l'Union en 2021). L'accès à des services sociaux fondés sur les besoins individuels et la qualité de ces services restent un défi en raison de la pénurie et de la charge de travail élevée des travailleurs sociaux, ainsi que des disparités entre les municipalités. Le système de soins de longue durée est fragmenté, avec des progrès limités en ce qui concerne la transition des soins en institution vers les soins à domicile et les services de proximité. L'adéquation et la disponibilité des logements sociaux sont limitées en raison d'un financement à long terme insuffisant. Les dépenses publiques consacrées aux soins de santé en pourcentage du PIB sont faibles par rapport à la moyenne de l'Union et les plans budgétaires à moyen terme anticipent leur diminution, de 5,6 % du PIB en 2022 à 3,6 % en 2026 selon le programme de stabilité pour 2023. Ce chiffre est également nettement inférieur au niveau de financement public nécessaire pour les soins de santé d'ici à 2027, qui s'élève à 6 % du PIB, comme indiqué dans les orientations pour la politique de santé publique lettone 2021-2027. Bien que cette diminution s'explique principalement par la suppression progressive des mesures de soutien temporaire liées à la COVID-19, des plans pour le financement durable des soins de santé font également défaut. En outre, la Lettonie est confrontée à des pénuries de personnel dans le secteur de la santé, en particulier de personnel infirmier. En conséquence, l'accès rapide et égal aux soins de santé est limité.

- (29) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie est bien engagée. La Lettonie a présenté une demande de paiement, correspondant à neuf jalons et donnant lieu à un décaissement global de 201 millions d'EUR. En raison de circonstances objectives liées à l'augmentation des prix de l'énergie et des matériaux de construction, et aux contraintes relatives à la chaîne d'approvisionnement dues à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la Lettonie entend présenter des modifications de son plan, ainsi qu'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU afin d'accélérer la décarbonation de l'économie et de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'inclusion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de la Lettonie dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.
- (30) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion de la Lettonie en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser la transition écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré en Lettonie.
- (31) Au-delà des défis économiques et sociaux abordés par le plan pour la reprise et la résilience et les programmes relevant de la politique de cohésion, la Lettonie est confrontée à des défis liés à l'accès au financement, à l'énergie et à la transition écologique.

(32) Le flux de crédit du secteur privé s'élevait à 1 % du PIB en 2021, soit un niveau nettement inférieur au taux de croissance de l'économie. Il en résulte une nouvelle réduction de la dette du secteur privé, qui est parmi les plus faibles de l'Union. Cette faible croissance du crédit reflète dans une certaine mesure la faiblesse de la demande, mais elle est également influencée par un certain nombre de défis du côté de l'offre. Les petites et moyennes entreprises ont eu de grandes difficultés à obtenir des crédits, en partie en raison du risque de crédit plus important qu'elles courent, mais aussi d'un coût du crédit élevé et de lourdeurs administratives. En outre, la faible liquidité des actifs disponibles en garantie rend particulièrement difficile l'obtention de crédits en dehors de la région de Riga. Cela constitue un obstacle important tant pour les prêts hypothécaires que pour les prêts aux entreprises. Les actions des pouvoirs publics ont principalement consisté à soutenir les prêts en les combinant avec des subventions publiques. Toutefois, cela a un coût important pour le budget de l'État et ne constitue donc pas un moyen durable de dynamiser les prêts. L'assouplissement des contraintes liées à l'offre de crédit nécessite des améliorations générales de l'environnement des entreprises en matière de transparence et de confiance, notamment une réduction de la taille de l'économie souterraine. En outre, l'amélioration de la procédure d'insolvabilité pour parvenir à un taux élevé de restructuration des entreprises et, éventuellement, à des taux de recouvrement des prêts plus élevés réduirait les risques perçus par les banques et stimulerait les prêts. Des régimes de prêts et de garanties ciblés pourraient contribuer à réduire les risques de liquidité auxquels les banques sont confrontées lorsqu'elles acceptent des garanties sur des marchés relativement étroits. Les mécanismes de prêts publics pour les investissements stratégiquement importants, en matière de transition écologique et de développement régional, par exemple, pourraient accroître la concurrence effective sur le marché bancaire ou pallier les défaillances du marché lorsque le financement bancaire est trop coûteux, ou indisponible. Par ailleurs, le recours aux régimes publics de garanties et de prêts pour soutenir l'emprunt privé offre un bien meilleur rapport coût-efficacité que les régimes de subventions. Outre les obstacles au financement bancaire, le marché letton des sources de financement alternatives est insuffisamment développé et présente un potentiel d'amélioration de l'accès des entreprises au financement.

(33) La Lettonie a garanti son indépendance par rapport au gaz russe à la suite de la décision prise par le Parlement en juillet 2022 de cesser d'acheter du gaz naturel russe à partir du 1^{er} janvier 2023. Les fournisseurs nationaux de gaz sont parvenus à trouver d'autres sources de gaz naturel grâce aux importations de gaz naturel liquéfié (GNL) provenant du terminal de GNL de Klaipeda en Lituanie et du nouveau terminal de GNL d'Inkoo en Finlande. La situation actuelle a démontré la nécessité d'accélérer le déploiement –lent – des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables. La Lettonie affiche une des parts d'énergies renouvelables les plus élevées de l'Union, bien que cette part ait stagné de 2020 à 2021. La Lettonie gagnerait à accélérer ses efforts en faveur de l'utilisation de l'énergie éolienne et solaire, qui est la solution la plus viable à long terme pour accroître la part des énergies renouvelables. Le plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie comprend déjà des mesures visant à supprimer les obstacles réglementaires au déploiement de l'énergie éolienne terrestre. Toutefois, des efforts supplémentaires pourraient être consentis afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour la production d'électricité, de chaleur et de froid. Il faudrait notamment moderniser le réseau électrique, promouvoir la production décentralisée d'électricité renouvelable et la flexibilité du système électrique (participation active de la demande et stockage), améliorer encore les procédures d'octroi des autorisations et établir un cadre juridique et des incitations pour promouvoir les communautés énergétiques. Achever la synchronisation de la Lettonie avec le réseau électrique de l'Union augmenterait la capacité de transport, de sorte qu'une part croissante d'énergies renouvelables terrestres et en mer pourrait être intégrée dans le réseau. Le réseau électrique letton, comme celui des autres États membres baltes, reste exposé car il est synchronisé avec le réseau électrique BRELL (Biélorussie, Russie, Estonie, Lituanie et Lettonie). La synchronisation régionale du réseau électrique avec le reste de l'Union progresse, mais doit encore être achevée. À cette fin, une coopération avec l'Estonie et la Lituanie est nécessaire. La consommation de gaz naturel de la Lettonie a chuté de 30 % entre août 2022 et mars 2023, par rapport à la consommation moyenne de gaz au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 %. La Lettonie pourrait poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2022/1369 du Conseil¹⁶.

¹⁶ Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

- (34) La Lettonie devrait redoubler d'efforts pour renforcer les mesures d'efficacité énergétique visant à décarboner son parc immobilier, les transports et l'industrie, et mettre en place de nouvelles mesures de financement et de soutien pour atteindre les objectifs de sa stratégie de rénovation à long terme.
- (35) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés de la transition écologique, y compris l'industrie manufacturière, et le déploiement et la maintenance des technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées dans 25 des 436 professions nécessitant des compétences ou des connaissances spécifiques pour la transition écologique, notamment les électriciens et les ingénieurs mécaniciens. Ces pénuries ont été déclarées comme un frein à la production dans l'industrie et la construction.
- (36) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis¹⁷ est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

¹⁷ Tel qu'il est prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

(37) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent; ii) soutenir un niveau élevé d'investissements publics et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique; iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences; iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire et ciblé sur des entreprises viables et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. Pour la Lettonie, les recommandations 1), 2), 3) et 4) contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième, troisième et quatrième recommandations énoncées dans la recommandation pour la zone euro de 2023,

RECOMMANDE que la Lettonie s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;

à mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national à 3,0 %¹⁸ tout au plus en 2024;

à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;

pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;

à élargir la taxation, y compris des biens immobiliers et du capital, et à améliorer l'efficacité des soins de santé et de la protection sociale;
2. à poursuivre la mise en œuvre continue de son plan pour la reprise et la résilience et à finaliser rapidement le chapitre REPowerEU, en vue de commencer rapidement à le mettre en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;

¹⁸ Ce qui, selon les estimations, correspond à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,5 % du PIB pour 2024, comme indiqué au considérant 24.

3. à améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises au financement grâce à des régimes publics de garanties et de prêts visant à faciliter les investissements qui ont une importance stratégique, en particulier dans les domaines de la transition écologique et du développement régional;
4. à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne terrestre et en mer et l'énergie solaire, et en renforçant les mesures d'efficacité énergétique, par exemple au moyen de nouvelles mesures de financement et de soutien pour atteindre les objectifs de la stratégie de rénovation à long terme; à assurer une capacité suffisante des interconnexions pour accroître la sécurité d'approvisionnement et poursuivre la synchronisation avec le réseau électrique de l'Union; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
